

Pour attribution : Mesdames, Messieurs les professeurs des écoles

Pour information : Mesdames, Messieurs les chefs d'établissements
des collèges de la circonscription de Louhans

Note de service n° 5

Louhans, le 10 mai 2013

Entrée en 6^{ème}

Commissions de liaison et PPRE-Passerelle

Inspection de l'Éducation Nationale
Circonscription de
Louhans

Téléphone

03 85.75.13.35

Fax

03 85.75.58.15

Courriel:

0710097V @ac-dijon.fr

Adresse

20, rue du Capitaine Vic
71500 Louhans

1. Le PPRE-Passerelle

La circulaire n°2011-126 du 26 août 2011, intitulée « Scolarité du socle commun – continuité pédagogique », a institué la mise en place de Programmes Personnalisés de Réussite Éducative-Passerelle.

Le PPRE-Passerelle est « *l'outil de mise en cohérence des aides apportées à chaque élève en difficulté à l'école, bénéficiant déjà d'un PPRE dont la continuité doit être assurée au collège* ». Le PPRE-Passerelle ne concerne donc que les élèves de CM2.

Le PPRE-Passerelle est le fruit d'un travail commun entre les professeurs des écoles et les professeurs de collège (professeurs de français, professeurs de mathématiques et professeurs principaux de sixième).

Il est mis en œuvre lorsqu'il apparaît qu'un élève de CM2 ne sera pas en mesure de maîtriser les connaissances et les compétences essentielles, indispensables, du palier 2. Les compétences suivantes peuvent être identifiées comme indispensables :

- La maîtrise de la langue (compétence 1)
- Les principaux éléments de mathématiques (compétence 3)
- L'autonomie et l'initiative (compétence 7).

Il est composé d'une page de couverture, d'une page d'aide au diagnostic et à la définition des objectifs et de deux « volets » : le « volet école » et le « volet collège ».

- Le « volet école » est rédigé par l'enseignant de CM2 ou le conseil des maîtres de cycle 3 au cours de la période 5, avant la commission de liaison (si un PPRE est déjà en cours, ne pas renseigner le volet école mais joindre ce PPRE au PPRE-Passerelle, tout en cochant les compétences non maîtrisées – page 2 « Éléments d'aide au diagnostic et à la définition des objectifs »).
- Le « volet collège » sera rédigé ultérieurement par les professeurs du collège qui auront en charge l'élève (il peut cependant servir de base de discussion lors de la commission de liaison).

La mise en œuvre du PPRE-Passerelle (repérage des élèves, identification des objectifs d'aide, définition des actions de remédiation) s'effectue en croisant les informations données par :

- Les travaux de l'élève au quotidien
- Les évaluations formatives périodiques
- Les évaluations nationales CM2
- Les attestations du Livret Personnel de Compétences.

Lors de la rédaction de ce contrat d'aide et de soutien, l'un des éléments-clés est l'implication de l'élève dans l'aide qui lui sera apportée. Celle-ci se met en œuvre lors d'un entretien d'explicitation au cours duquel l'enseignant amène l'élève à prendre conscience de ses centres d'intérêts et de ses réussites (points d'appui), mais aussi de ses difficultés. L'entretien doit également permettre la mise en lumière des procédures d'apprentissages, de compréhension et de mémorisation de l'élève et la définition des objectifs à atteindre sur la durée du PPRE.

Dorénavant, le PPRE-Passerelle est le document à utiliser pour les élèves de CM2, si besoin dès le début de l'année scolaire.

2. Les commissions de liaison

1. Mission

La circulaire n°2011-126 du 26 août 2011 a également institué la création des commissions de liaison qui se substituent aux commissions d'harmonisation.

Les commissions de liaison ont pour mission de « *définir les modalités des aides qui pourront être apportées aux élèves entre leur sortie de l'école primaire et la fin de la classe de 6^{ème}* » sous la forme notamment de PPRE-Passerelle.

Les commissions de liaison n'ont plus vocation, comme cela était le cas pour les commissions d'harmonisation, à entériner les décisions de passage en 6^{ème} ou de maintien en CM2. La décision d'admission en classe de 6^{ème} appartient au conseil des maîtres du cycle des approfondissements, sur proposition du maître concerné ou à la commission départementale d'appel en cas de désaccord formulé par la famille.

2. Déroulement

Contenu des dossiers :

Comme lors des commissions d'harmonisation, il est demandé aux enseignants de CM2 d'apporter :

- Tous les dossiers des élèves relevant du collège de secteur (même ceux des élèves pour lesquels les parents ont formulé une demande de dérogation). Chaque dossier doit contenir :
 - Les résultats de l'élève aux évaluations nationales CM2 (si la passation a été réalisée),
 - Le livret personnel de compétences, contenant les attestations de maîtrise des compétences et des connaissances du socle commun ainsi que les attestations de premier secours et de première éducation à la route.
 - La liste récapitulative LR-DEC 6, en quatre exemplaires (un « exemplaire - enseignant », un « exemplaire - Principal », un « exemplaire - IEN », un « exemplaire - inspection académique »).

Déroulement :

- La commission de liaison débutera par un temps d'échanges en formation plénière (journée d'accueil des CM2 au collège, fiches « collèges » - intendance, santé..., projets inter-degrés, stages de remise à niveau du mois d'août, bilan comptable des entrées en 6^{ème},

retour sur la mise en place des PPRE-Passerelle, présentation des documents pour les échanges en binômes – PPRE-Passerelle, fiche individuelle élève, fiche d'accompagnement des élèves « Dys »...).

- Dans un deuxième temps, des binômes (un professeur des écoles et un professeur ou un personnel du collège) seront constitués pour échanger sur le profil des élèves, classe par classe, à l'appui de la fiche individuelle élève (annexe 1) et, le cas échéant, de la fiche d'accompagnement des élèves « Dys » (annexe 2).

Remarques :

- Afin de faciliter le suivi de l'étude des situations individuelles par les personnels du collège, je vous demande, dans les jours précédant la commission de liaison, de transmettre au Principal du collège de votre secteur, un exemplaire de la liste LR-DEC 6 afin que celui-ci puisse préparer les copies nécessaires destinées aux personnels invités par ses soins.
- Compte-tenu du fait que cette année, la passation des évaluations nationales est laissée au libre-arbitre de chaque enseignant, il peut arriver, le cas échéant, que les colonnes qui s'y réfèrent sur la fiche LR-DEC 6, ne soient pas renseignées.
- La fiche individuelle élève ainsi que la fiche d'accompagnement des élèves « Dys » seront renseignées lors du travail en binômes (prévoir les photocopies en nombre suffisant).
- Les dossiers des élèves faisant l'objet d'une proposition de passage en 6^{ème} dans le collège public du secteur seront gardés par le Principal.
- Les dossiers des élèves faisant l'objet d'une proposition de passage en 6^{ème} avec demande de dérogation seront conservés par le Principal jusqu'à la décision d'affectation.
- Les dossiers des élèves faisant l'objet d'une proposition de passage en 6^{ème} dans un collège privé ne seront pas apportés. Il appartiendra au directeur de les transmettre au collège privé demandé.
- Les dossiers des élèves faisant l'objet d'une proposition de maintien (prolongement du cycle 3) ne seront pas apportés.
- Conformément à la circulaire n°2010-087 du 18 juin 2010, une copie du livret personnel de compétence est remise à la famille en fin d'école primaire.

Calendrier :

Les commissions de liaison se dérouleront dans les collèges, selon le calendrier suivant :

- Écoles relevant du collège de **Cuiseaux** : **Jeudi 20 juin de 14h à 17h.**
- Écoles relevant du collège de **Cuisery** : **Lundi 10 juin de 14h à 17h.**
- Écoles relevant du collège de **Louhans** (cité scolaire)
 - **Groupe A** * : **Jeudi 13 juin de 9h à 12h.**
 - **Groupe B** * : **Lundi 17 juin de 9h à 12h.**
- Écoles relevant du collège de **Pierre-de-Bresse** : **Lundi 10 juin de 9h à 12h.**
- Écoles relevant du collège de **St-Germain-du-Bois** : **Jeudi 13 juin de 14h à 17h.**
- Écoles relevant du collège de **St-Germain-du-Plain** : **Mardi 11 juin de 9h à 12h.**

*- Groupe A - écoles de : Louhans Vial Vincent, Sornay, Montcony, Sagy, Savigny-sur-Seille.

*- Groupe B - écoles de : Branges, Bruailles, Châteaurenaud Nelson Mandela, La Chapelle-Naude, Montagny-près-Louhans, St-Usuge.

La classe sera vaquée pour la demi-journée. Veillez à en informer les parents suffisamment à l'avance.

3. Le socle commun

Vous trouverez en annexe :

- L'outil de validation des attestations du palier 2, « niveau plancher ». Cet outil, élaboré lors d'un stage de liaison CM2-6^{ème} sur le secteur de Louhans, est destiné à vous aider, si besoin, dans la validation des compétences et des connaissances, en ciblant les items considérés comme indispensables. La définition de ce niveau minimal permet également de mieux repérer les élèves pour lesquels un PPRE-Passerelle devra être mis en place. Chaque compétence composant le palier 2 sera considérée comme validée à partir du moment où tous les items cochés auront été validés. Le palier 2 du socle commun sera considéré comme atteint lorsque, pour les 7 compétences le composant, tous les items considérés comme indispensables auront été validés. Cet outil vous est proposé ; chaque enseignant, chaque conseil des maîtres de cycle 3 est libre de l'utiliser ou non, dans le cadre de l'exercice de la liberté pédagogique.
- Les attestations de maîtrise des connaissances et compétences du palier 2 du socle commun, intégrant ce niveau plancher de validation. Ces attestations peuvent être utilisées pour la validation des acquis des élèves puis transmises aux parents et au collège.

Annexes :

- Annexe 1 : La fiche individuelle élève.
- Annexe 2 : La fiche d'accompagnement des élèves « Dys ».
- Annexe 3 : L'outil « Niveau de validation plancher du palier 2 ».
- Annexe 4 : Les attestations de maîtrise des connaissances et compétences du palier 2 du socle commun, intégrant ce niveau plancher de validation.
- Annexe 5 : Le formulaire du PPRE Passerelle.



Samuel ROBARDET
Inspecteur de l'Éducation nationale

FEUILLE D'EMARGEMENT

ENSEIGNANT	EMARGEMENT